

---

<b><u>Nombre de membres</u></b>	<b>Séance du jeudi 30 mars 2023</b>
<b><u>en exercice:</u> 11</b>	L'an deux mille vingt-trois et le trente mars l'assemblée régulièrement convoqué le 24 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Maurice BARBEZANT.
<b><u>Présents :</u> 8</b>	
<b><u>Votants:</u> 9</b>	<b><u>Sont présents:</u> Maurice BARBEZANT, Aurélien CHARROIS, Corinne ANDRE, Jean-Paul BARBEZANT, Nicole GENET, Dominique BARABAN, Jean-Paul CHARBONIER, Pierre BERTRAND</b>
	<b><u>Représentés:</u> Edith HILD</b>
	<b><u>Excuses:</u> Quentin CHARROIS</b>
	<b><u>Absents:</u> Clément MARIN</b>
	<b><u>Secrétaire de séance:</u> Aurélien CHARROIS</b>

---

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès verbal de la séance du 26 janvier 2023

**- BUDGET ASSAINISSEMENT :**

- Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022
- Affectation du résultat de 2022 sur 2023
- Vote du budget 2023

**- BUDGET COMMUNE :**

- Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022
- Affectation du résultat de 2022 sur 2023
- Vote des taxes locales
- Subventions aux associations
- Fongibilité des crédits
- Vote du budget 2023

- Mise en place d'un nouveau mode de paiement : le prélèvement

- Projet d'épandage des produits de méthanisation

- Coupes bois 2023/2024

**Objet: BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - DE 2023\_005**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BARBEZANT Maurice

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Objet: BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - DE 2023 006**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BARBEZANT Maurice

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par BARBEZANT Maurice après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		32 185.41		11 279.49		43 464.90
Opérations exercice		1 347.69	4 264.38	3 530.26	4 264.38	4 877.95
Total		33 533.10	4 264.38	14 809.75	4 264.38	48 342.85
Résultat de clôture		33 533.10		10 545.37		44 078.47
Restes à réaliser						
Total cumulé		33 533.10		10 545.37		44 078.47
Résultat définitif		33 533.10		10 545.37		44 078.47

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet: BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE 2022 SUR 2023 - DE 2023 007**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BARBEZANT Maurice

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 10 545.37**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	11 279.49
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>- 734.12</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>10 545.37</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>10 545.37</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	10 545.37
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**Objet: BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET 2023 - DE 2023 008**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Laneuveville Devant Bayon,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

## **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Laneuveville Devant Bayon pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En fonctionnement, à la somme de : 14 518,63 €**  
**En investissement, à la somme de : 34 880,79 €**

## **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	8 076,55
014	Atténuations de produits	3 500,00
65	Autres charges de gestion courante	94,39
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	508,34
022	Dépenses imprévues	500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 347,69
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>14 518,63</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	3 500,00
78	Reprise sur provisions semi-budgétaires	473,26
002	Résultat de fonctionnement reporté	10 545,37
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>14 518,63</b>

### ***SECTION D'INVESTISSEMENT***

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	34 880,79
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>34 880,79</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 347,69
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	33 533,10
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>34 880,79</b>

## **Objet: BUDGET COMMUNE : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - DE 2023 009**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BARBEZANT Maurice

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## **Objet: BUDGET COMMUNE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - DE 2023 010**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BARBEZANT Maurice

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par BARBEZANT Maurice après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	86 294.72			109 477.66	86 294.72	109 477.66
Opérations exercice	131 753.72	277 961.18	146 719.67	220 043.92	278 473.39	498 005.10
Total	218 048.44	277 961.18	146 719.67	329 521.58	364 768.11	607 482.76
Résultat de clôture		59 912.74		182 801.91		242 714.65
Restes à réaliser	6 000.00	3 000.00			6 000.00	3 000.00
Total cumulé	6 000.00	62 912.74		182 801.91	6 000.00	245 714.65
Résultat définitif		56 912.74		182 801.91		239 714.65

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet: BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT DE 2022 SUR 2023 - DE 2023 011**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BARBEZANT Maurice

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 182 801.91**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	109 477.66
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	112 301.93
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>73 324.25</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>182 801.91</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>182 801.91</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	182 801.91
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**Objet: VOTE DES TAXES 2023 - DE 2023 012**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à majorité (M. Aurélien CHARROIS vote contre)

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 16,36 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 26,43 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 21,30 %
- cotisation foncière des Entreprises (CFE) 23,35 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **Objet: FONGIBILITE DES CREDITS - DE 2023 013**

Avec la nomenclature M57, il n'y a plus de crédits de dépenses imprévues.

En effet, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que des mouvements de crédits entre chapitres seront possibles, à hauteur de :

- 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- 7,5 % des dépenses réelles d'investissement.

### **Objet: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - DE 2023 014**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer des subventions aux associations pour l'année 2023 de la façon suivante (compte 65748) :

- ADMR 200 €
- Restos du coeur 200 €
- Saintois et moi 50 €
- Coopérative scolaire école de Roville (OCCE) 100 €
- Coopérative scolaire école de Neuville (OCCE) 100 €
- MJC Bulligny (concert Gospel) 250 €
- Association Par-Hand 54 (Esat d'Allamp) 50 €
- APF France Handicap 50 €

### **Objet: BUDGET COMMUNE : VOTE DU BUDGET 2023 - DE 2023 015**

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Laneuveville Devant Bayon,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,  
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DELIBERE ET DECIDE :

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Laneuveville Devant Bayon pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En fonctionnement, à la somme de : 381 958,91 €**  
**En investissement, à la somme de : 187 600,00€**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	209 030,97
012	Charges de personnel et frais assimilés	43 000,00
014	Atténuations de produits	11 964,00
65	Autres charges de gestion courante	71 150,00
66	Charges financières	3000,00
67	Charges spécifiques	1 500,00
023	Virement à la section d'investissement	41 313,94
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>381 958,91</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	1 000,00
70	Produits des services, du domaine, vente	9 000,00
73	Impôts et taxes	69 000,00
74	Dotations et participations	49 055,00
75	Autres produits de gestion courante	70 100,00
76	Produits financiers	2,00
77	Produits spécifiques	1 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	182 801,91
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>381 958,91</b>



## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	126 000,00
23	Immobilisations en cours	40 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	21 600,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
001	Solde d'exécution section investissement	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>187 600,00</b>

### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	13 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	67 873,32
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 500,00
021	Virement de la section de fonctionnement	41 313,94
001	Excédent reporté	59 912,74
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>187 600,00</b>

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **Objet: ONF : COUPES 2023-2024 - DE 2023\_016**

La parcelle n°3 en forêt communale des Genêtres est en régénération.

Une 1ère coupe a été réalisée en 2021. Maintenant, il faut poursuivre l'exploitation des houpiers de manière à donner de la lumière aux jeunes chênes en croissance.

Les agents de l'ONF ont marqué les arbres à abattre. Le volume est estimé à 70 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre et 60 stères de bois de chauffage à proposer en affouage aux habitants du village.

Il conviendrait également de broyer les végétaux sur les cloisonnements. Cette mission pourrait être confiée à une entreprise locale équipée d'un broyeur adapté à ce type de travail.

A l'issue de cette présentation et du débat qui a suivi, le Maire soumet ces propositions au vote et le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Objet: MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU MODE DE PAIEMENT : LE PRELEVEMENT - DE 2023 017**

Le Maire propose, afin de faciliter les démarches des administrés, d'approuver la mise en place du prélèvement automatique comme mode de paiement, en plus des modes de règlement classiques (espèces, chèques) pour l'encaissement de :

- du montant des loyers
- des charges locatives

Le prélèvement automatique offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux.

Quel que soit le mode de paiement retenu par les administrés, ils recevront un titre de recettes reprenant le montant dû. Le paiement se fera soit par prélèvement automatique, soit directement à la perception pour les autres modes de paiement.

Les modalités encadrant le prélèvement automatique sont précisées dans le règlement financier annexé à la délibération. Ce document sera signé conjointement par le maire et les administrés concernés. Ces derniers devront aussi renseigner un mandat de prélèvement.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE le prélèvement automatique pour le paiement des loyers et des charges locatives à compter du 1er mai 2023

APPROUVE le règlement financier régissant le recouvrement des recettes des loyers et des charges locatives par prélèvement automatique,

PRÉCISE que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée,

AUTORISE le Maire à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2023**

M. Maurice BARBEZANT,  
Maire



M. Aurélien CHARROIS,  
Secrétaire de séance

